

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT****Objet : Attribution du marché public de fourniture relatif à l'achat des microphones pour la salle du Conseil communautaire**

L'article R. 2122-8 - du Code de la Commande Publique fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Un réagencement de la salle du Conseil communautaire est nécessaire suite à l'augmentation du nombre de conseillers après l'élection de 2026. Les microphones filaires actuels devront alors être remplacer par des équipements sans fil.

L'entreprise **IRIS CONNECT** a remis une offre conforme aux exigences du cahier des charges. Après analyse et au regard des critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation, il est proposé d'attribuer le marché de fournitures mentionné ci-dessus à l'entreprise **IRIS CONNECT** – 37, rue Saint Symphorien, 79000 NIORT pour un montant de **27 830.10 € HT**, soit **33 396.12 € TTC**.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;

VU le Code de la Commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de travaux relatif à l'achat des microphones pour la salle du Conseil communautaire et à les installer dans la salle du Conseil communautaire à LA CHEVROLIERE, à l'entreprise **IRIS CONNECT** – 37, rue Saint Symphorien, 79000 NIORT, pour un montant de **27 830.10 € HT**, soit **33 396.12 € TTC**.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE206-P071125

Publié sur le site internet le 12/11/25

Fait à La Chevrolière, le 7 novembre 2025

Le Président,

Signé électroniquement par Johann Boblin

Date de signature : 07/11/2025

Qualité : Président de Grand Lieu Communauté

Johann BOBLIN,